

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.08.421

OBJET : DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la Société **ABEROUSSEL** doit procéder à un déménagement au **4, rue DESJACQUES**, le **4 septembre 2026**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le **4 septembre 2026**, la Société **ABEROUSSEL** sera autorisée à occuper le domaine public au **4, rue DESJACQUES**.

Par conséquent :

- Le stationnement sera interdit sur 2 places devant le **4, rue DESJACQUES** et réservé aux moyens de déménagement de la Société **ABEROUSSEL**.

Article 2 : la Société **ABEROUSSEL** devra assurer :

- La mise en place de la signalétique temporaire et réglementaire.
- L'affichage du présent arrêté 7 jours avant le déménagement.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le treize août deux mille vingt-six

Pour Le Maire absent

L'adjoint,

Matthieu LE GOFF.

